

15 Septembre 1555.

75

Madame

Je receuz hier  
vostres Lettres de v<sup>re</sup> Ma<sup>te</sup> par Le Sr de samart. Lesquelles j'ay  
communiqué aux Sr<sup>s</sup> et coronnelz et tant icy et en conformité d'icelles  
me suyz aujourdhuy tout Le Jour trouvé a cheval pour trouver Lieu  
commençable pour y faire un fort. Et apres avoir visité tout Les Lieux  
et quartiers d'alentour d'icy, j'ay trouvé deux pour y rompre Les  
fort. L'un est entre Cantons et Ganselles et L'autre du costé  
d'icy Cantons sur Le chemin de florenes, D'icy tant Le premier a deux  
Lieux de Marchonny et L'autre quelque peu plus Longain, Desquels  
Lieux on ne peut aucunement empêcher Le fortification d'icy  
Marchonny, ny nullement Les offenser, sinon par contraincte. Mais  
Le fort que Loy y pourroit faire, pourra servir a La defense du pays de  
brabant et aucunement d'Haymanlt. Si est ce Madame  
que Loy ne se peut du tout arrester sur ce fort, nest que v<sup>re</sup> Ma<sup>te</sup>  
d'icelle a La premiere occasion faire faire un autre d'alentour d'icy  
Marchonny, sirome a Feronfan ou un autre Lieu qui sera trouvé plus  
propice, afin de ostter L'occasion au Roy de France de s'etendre et fortifier  
Les frontieres d'icy Marchonny, au perpetuel hazard et préjudice des  
pays de brabant et Haymanlt. J'ont j'ay bien voulu a toute  
diligence adviser v<sup>re</sup> Ma<sup>te</sup> pour entendre si j'ay intention et si que  
nous choisissions Lieu pour seulement défendre tout le pays de brabant  
et Haymanlt. J'ay donc selonc ce que l'on verra qui semblera aux Sr<sup>s</sup>  
Coronnelz et moy plus a propos et convenable. Quant La bruyante  
mentonnoit adviser que en nul desdits Lieux y a sans et qu'il La  
fendira s'etendre et chercher par pays et y servir, Nous est tant que  
Les Sr<sup>s</sup> de samart ont donné a entendre a telle v<sup>re</sup> Ma<sup>te</sup> si  
je ma dis que y auroit courant deans, sur ce distant Lesdits Lieux  
se trouve qu'il ny a nul lieu sans sinon celle que precede de La plume.

Madame. En cas que v<sup>re</sup> Ma<sup>te</sup> Resolue sur Le fort, se voye plain  
renvoyer icy à toute diligence Les superintendant, Receveur  
contrôleurs, et officiers, qui auront charge d'exécution

Je salue Madame Je prie Le ciel de vous (Recommande  
à La b<sup>ne</sup> gr<sup>ce</sup> de v<sup>re</sup> Ma<sup>te</sup> tres humblement, donnez à S<sup>te</sup>lle  
sante tres b<sup>ne</sup> et tres longue vie. Du camp de Menfuelle  
Le 20<sup>e</sup> Jour de Septembre 1655

Post dat.

Madame. Pour ce que Les prests font aux prestons  
est de tout quasi despendu, dont ilz tombent en  
grand disette. plume a v<sup>re</sup> Ma<sup>te</sup> si despeschez la  
commissaire vander Ce se plus tost que sera possible.

De v<sup>re</sup> Ma<sup>te</sup>  
tres humble et tres obeissant serviteur

La Royne

No

No

No

despesche au camp de mesnille  
Le vbe jour de Septembre  
de onze heures devant prison